

Nouvelles lois sur les marchés publics

Journées animées par

Patrick Thiel

CMS DEBACKER

France Vlassembrouck

STIBBE

Raphaël De Pessemier

**MINISTÈRE DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE**

Katelijne Ronse

SIMONT BRAUN

Jean-Paul Rikir

POLICE FÉDÉRALE

Jean-Marie Cornet

COUR DES COMPTES

David De Roy

**CENTRE DE RECHERCHES
INFORMATIQUE ET DROIT
(FUNDP – NAMUR)**

Véronique Vanden Acker

ALLEN & OVERY

Francis Walschot

AGORIA

Ann Lawrence Durviaux

ULg

Quelles conséquences sur votre pratique ?

- **Publicité et mise en concurrence :
quelles précautions prendre ?**
- **Quelles nouvelles procédures
de passation ? Accords-cadres,
dialogue compétitif, enchères
électroniques...**
- **Marché conjoint, centrale d'achats
et de marchés : comment mieux
organiser votre système de gestion
des commandes ?**
- **Mécanisme de *standstill* :
quelles précisions apporte la loi
du 16/06/2006 ?**

Nouvelles lois sur les marchés publics : quelles conséquences

MARDI 20 NOVEMBRE 2007

Président de séance : Patrick Thiel
Professeur invité & Avocat Associé, CMS DEBACKER

Accueil des participants

Transposition des directives

Quel est le champ d'application de ce nouveau régime ?

- Quels sont les objectifs de cette réforme ?
- Quels sont les organismes soumis à cette réglementation ?
 - Définitions et distinctions entre pouvoir adjudicateur et organisme de droit public
 - Quelle est l'appréciation faite par la CJCE ?
- Quels sont les marchés visés ?
Quid des marchés exclus ?
 - CJCE du 18/01/2007, Auroux et CJCE 19/04/2007, Asemfo : quel impact de ces arrêts ?
- Quels changements pour les secteurs spéciaux ?
- Quels sont les textes réglementaires à venir ?
 - Révision des directives recours : quelles perspectives ?

France Vlassembrouck

Avocat
STIBBE

La publicité préalable : comment garantir les principes de concurrence ?

- Nouveaux modèles d'avis : quelles précisions apporte l'arrêté royal du 12/01/2006 ?
 - Quels éléments mentionner ?
 - Quelles difficultés en pratique ?
- Qu'apporte la communication de la Commission du 23/06/2006 sur les passations des marchés non soumises ou partiellement soumises aux directives « marchés publics » ?
 - Quelle obligation d'assurer une publicité adéquate ?
 - Quel support de publicité privilégier ?
 - *Quid des procédures sans publicité préalable ?*
- Quelles futures évolutions ?
 - Selon quelles modalités ?
 - Quelles sont les formes possibles de publicité applicables aux marchés atteignant les seuils européens ?
 - Quelles mesures pour favoriser l'accès des PME à la commande publique ?

Raphaël De Pessemier

Directeur
MINISTÈRE DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE
Membre de la Commission des marchés publics

Pause-café

Les procédures de passation

Les procédures de passation traditionnelles : quelles évolutions ?

- La procédure négociée (art. 26 de la loi du 15/06/2006) : dans quelles nouvelles hypothèses pouvez-vous y recourir ?
 - Quelle distinction entre secteurs classiques et secteurs spéciaux ?
 - *Quid des marchés réservés ?*
 - Comment motiver au mieux votre décision ?
 - Vers une évolution de la jurisprudence du Conseil d'État ?
- L'adjudication ouverte et l'appel d'offres ouvert : quels principes demeurent ?
- Quel choix effectuer selon vos besoins ?

Patrick Thiel

Déjeuner

L'accord-cadre dans les secteurs classiques : comment tirer parti de ce nouveau dispositif contractuel ?

- Quels sont les achats concernés ?
 - Pour quels besoins est-il approprié ?
- Quelles sont les lignes directrices de la conclusion d'un accord-cadre ?
- Quels sont les atouts de cette procédure ? Quelles sont ses incertitudes ?
- Quelles conditions remplir ?
- Quelles règles s'appliquent pour les accords-cadres multiples ?
 - Quelles améliorations en matière de reconduction ?

Patrick Thiel

Le dialogue compétitif : quelle flexibilité apporte cette procédure ?

- Dans quels cas y recourir ? Quel est l'élément déclencheur ?
- Quelle distinction avec la procédure négociée et l'appel d'offres ?
- Comment se déroule la procédure ? Quelles sont les différentes phases ?
 - Phase de publicité et de sélection
 - Phase de dialogue
 - Phase de comparaison des offres et d'attribution du marché
- Dans quels cas faut-il rédiger un cahier spécial des charges ?

Katelijne Ronse
Avocat
SIMONT BRAUN

Pause-café

Retour d'expérience

Les marchés conjoints et les centrales d'achats et de marchés : quelle forme privilégiée ?

- Marché conjoint : quel est le fondement légal ? Quels avantages et inconvénients ?
- Que recouvre cette nouvelle notion de centrale d'achats et de marchés ?
 - Quelles conséquences en pratique ?
 - Quelles relations entre les parties ?
 - En cas de manquement, qui est responsable ? La centrale d'achat, le pouvoir adjudicateur ou les deux ?
- Quel respect des règles de mise en concurrence et de publicité ?
- Quelles précautions prendre ?
 - Facturation et délai de paiement

Jean-Paul Rikir
Directeur des achats
POLICE FÉDÉRALE

Clôture de la journée

À qui s'adresse cette formation ?

Secteur public

- Décideurs publics : administrations, organismes d'intérêt public, entreprises publiques, pouvoirs locaux, intercommunales
- Échevins des travaux publics, de l'aménagement du territoire
- Secrétaires communaux et secrétaires adjoints
- Responsables juridiques et financiers
- Membres des organes de contrôle de l'administration
- Responsables d'organismes soumis aux règles des marchés publics

Secteur privé

- Directeurs juridiques
- Directeurs techniques
- Responsables des services marchés
- Responsables commerciaux
- Responsables administratifs
- Chefs de projets
- Avocats, juristes et conseillers juridiques
- Architectes et bureaux d'études

Quels sont les objectifs pédagogiques ?

- Analyser les changements apportés par les lois des 15 et 16 juin 2006 relatives aux marchés publics
- Intégrer et mettre en œuvre les procédures introduites par cette réforme
- Maîtriser le nouveau mécanisme de *standstill*

MERCREDI 21 NOVEMBRE 2007

Président de séance : Jean-Marie Cornet, Premier Auditeur, COUR DES COMPTES

Membre de la Commission des marchés publics

Accueil des participants

Vers de nouvelles pratiques de l'achat public ? L'exemple de la mutualisation informatique

- Qu'est-ce que la mutualisation de l'achat public ?
 - Quels sont les avantages recherchés ?
- Quels sont les types de mutualisation ?
- Toute pratique de mutualisation s'inscrit-elle dans le cadre d'un marché public ?
 - Les exemples du développement d'un logiciel et de la licence d'utilisation d'un logiciel
- Quels sont les modes de passation appropriés à la mutualisation ?
- Quels critères d'attribution et de sélection pour favoriser la mutualisation ?
- Quelles clauses du cahier spécial des charges pour une mutualisation en aval ?
- Quel cadre de collaboration entre pouvoirs adjudicateurs ? Contractuel ? Institutionnel ?

David De Roy

Chercheur

CENTRE DE RECHERCHES INFORMATIQUE ET DROIT (FUNDP – NAMUR)

Critères de sélection et d'attribution

Sélection qualitative : quels changements apporte la réforme ?

- Quels sont les critères de sélection ?
 - Comment évaluer l'aptitude économique, technique et financière des candidats ?
 - Quelles pièces fournir ?
- Quels sont les nouveaux cas d'exclusion obligatoire ?
 - Quelles modalités de preuve ?
- Dans quels cas est-il possible de limiter le nombre de candidats ?
- Faites un point sur la jurisprudence récente du Conseil d'État
 - Quel apport de l'arrêt du CE n°159.657 du 07/06/2006, SPRL Archi+I ?

Véronique Vanden Acker

Avocat

ALLEN & OVERY

Pause-café

Comment analyser les offres aujourd'hui ? Selon quels critères d'attribution ?

- Quels sont les principes gouvernant le choix des critères d'attribution ?
 - De quelle marge de manœuvre disposez-vous ?
- Comment garantir un examen objectif des soumissions ?
 - Comment détecter une offre anormalement basse ?
- Quelle obligation de pondérer les critères ?
 - *Quid* en cas de pondération impossible pour des raisons démontrables ?
- Que recouvre la notion de « fourchette adéquate » ?
 - Quelles conséquences ?

Francis Walschot

Directeur du département juridique

AGORIA

Membre de la Commission des marchés publics

Pause-café

Quelles futures évolutions ?

Quelles perspectives d'application des nouvelles lois ?

- Quel est le calendrier ? Quelles sont les échéances ?
- Quelles futures évolutions ?

Jean-Marie Cornet

& Dr. Ann Lawrence Durviaux

Chargée de cours

ULg

Avocate

Les recours offerts aux soumissionnaires évincés d'un marché public : quelles précisions apporte la nouvelle loi ?

- La décision d'attribution et l'information des soumissionnaires
 - La décision d'attribution du marché et la conclusion du contrat
 - L'information des soumissionnaires : quelle nouvelle obligation ? Jusqu'où va-t-elle ?
- Le mécanisme de *standstill* : quelles évolutions significatives dans la loi du 16/06/2006 ?
 - Quel est le nouveau champ d'application du *standstill* ?
 - Quelle possibilité d'introduire deux recours simultanés contre la même décision aujourd'hui ?

- Quelle sanction en cas de non-respect du *standstill* par le pouvoir adjudicateur ?
- Quelle procédure mettre en œuvre ?
 - Que recouvre la notion de « procédure d'urgence appropriée » ?
- Dans quel délai devez-vous introduire votre recours ?
- La balance des intérêts : que recouvre cette nouvelle exigence légale ?
- Faites un point sur la jurisprudence récente du Conseil d'État

Dr. Ann Lawrence Durviaux

Pause-café

Exécution des marchés publics : que prévoient les arrêtés ?

- Le cadre réglementaire : le cahier général des charges, le cahier spécial des charges, les dérogations aux modalités du cahier général des charges
- Quel est le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur ?
 - Quelle est l'étendue de ce contrôle ?
 - De quels moyens dispose-t-il pour assurer cette mission ?
- Quel est l'intérêt de constituer un cautionnement ?
 - Quel délai respecter ?
 - Quelle possibilité d'adapter le cautionnement ?
 - En cas de défaut de cautionnement, quelles conséquences ?
- Quels délais de paiement ?
 - Quelle application des articles 1154 et 1254 du Code civil ?
- Quelles sanctions en cas de défaut d'exécution des adjudicataires ?
 - Pénalités, amendes de retard, mesures d'office
- Dans quels cas la résiliation d'un marché public peut-elle intervenir ?
 - Quelles conditions respecter ?
- Quelle prise en compte des préoccupations sociales et environnementales ?

Jean-Marie Cornet

Clôture du séminaire

Quelle est la méthode de travail ?

- Analyse rigoureuse des dispositions majeures de ces nouvelles lois par les meilleurs experts de la commande publique
- Rencontre et échange avec vos homologues
- Remise d'un support écrit spécialement élaboré pour cette formation

Renseignements programme

Annabelle Béjenne
abejenne@efe.fr

Renseignements inscriptions

IFE BENELUX
Avenue Louise, 50 - bte 3
1050 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 533 10 15
Fax : +32 (0)2 534 89 81
ifebenelux@ifexecutives.com

Participation (+ 21 % TVA)

Tarif HT	Normal	Spécial collectivités locales
2 jours	1 400 € HT	1 120 € HT

Ces prix comprennent les déjeuners, les rafraîchissements et la documentation du stage.

Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'IFE Benelux
- par virement à notre banque - FORTIS Banque, agence Louise, Avenue Louise, 58, B-1050 Bruxelles, compte n° 210-0046892-93, au nom d'IFE Benelux, avec mention du numéro de la facture.

Inscriptions

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui devra être payée avant le début de la conférence.

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de cette fiche. Conformément à la loi du 08/12/92 modifiée sur le respect de la vie privée, vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification. Nos adresses peuvent faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange à d'autres sociétés. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de leurs documents, merci de nous le signaler.

Annulations

Formulées par écrit, elles donneront lieu à un remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 50 % du montant de la participation, ou 100 % en cas d'annulation le jour J, sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire. Les remplacements seront admis à tout moment. Les demandes d'annulation et de remplacement devront être formulées par écrit (courrier, fax ou e-mail).

Dates et lieu du stage

MARDI 20 ET MERCREDI 21 NOVEMBRE 2007

FOUR POINTS BY SHERATON

Rue Paul Spaak, 15 - 1000 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 645 61 11

Attention : le lieu du stage est susceptible d'être modifié. Merci de vous référer à la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant le stage.

IFE

Pour modifier vos coordonnées

Tél. : +32 (0)2 533 10 20 - E-mail : correctionbdd@ifexecutives.com

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

OUI, je m'inscris au stage « **Nouvelles lois sur les marchés publics** » des 20 et 21 novembre 2007 (code 24658)

Code prioritaire CMS

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

Date de naissance __ / __ / 19 __

Fonction _____

Nom et prénom du responsable formation _____

Société _____

N° TVA _____ Secteur d'activité _____

Effectif site _____

Adresse _____

Code postal [][][][] Ville _____

Pays _____

Tél. _____ Fax _____

E-mail* _____

Êtes-vous d'accord pour recevoir des informations IFE par e-mail ? oui non

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature : _____

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.